

Définition

Une AMCE se définit comme :

« une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. »

– (CDB, 2018)

Critères de reconnaissance d'une AMCE au Québec

1 Valeur de biodiversité du territoire

Dans le territoire visé, il doit exister une probabilité raisonnable de croire que la zone abrite d'importantes valeurs de biodiversité. Par probabilité raisonnable, on entend qu'il existe des rapports sur des valeurs importantes de la biodiversité ou d'autres preuves tangibles démontrant qu'il s'agit d'un habitat approprié. Il faut s'assurer que les informations disponibles démontrent que le site abrite au moins l'une des valeurs importantes suivantes en matière de biodiversité :

- des espèces et habitats rares, menacés ou en danger, ainsi que les écosystèmes qui les soutiennent;
- des écosystèmes naturels représentatifs;
- des zones à haut niveau de naturalité, qui resteront intactes ou seront restaurées dans le cadre du régime de gestion proposé;
- des zones clés pour la biodiversité (key biodiversity area);
- des écosystèmes et espèces dont l'aire de répartition est restreinte dans les milieux naturels;
- des agrégats importants d'espèces, y compris en période de migration ou de frai;
- des écosystèmes particulièrement importants pour les différents stades de vie des espèces, leur alimentation, leur repos, leur mue et leur reproduction;
- des aires importantes pour la connectivité écologique;
- des zones fournissant des services écosystémiques critiques, comme l'eau propre et le stockage du carbone;
- des espèces et habitats importants pour les utilisations humaines traditionnelles, comme les plantes médicinales.

2 Le site est une zone géographiquement définie

Les AMCE sont reconnues en fonction de limites géographiques ou juridiques précises, et ces limites doivent être statiques et définies. Les limites du site peuvent être documentées par des cartes géoréférencées, des repères d'arpentage ou des caractéristiques physiques qui correspondent à la limite officielle. Des AMCE peuvent être reconnues autant en terres privées qu'en terres publiques.

3 Durable à long terme

En terres publiques, les AMCE reconnues devront être reconnues dans l'intention que l'AMCE soit conservée à perpétuité. En terres privées, le mécanisme en place devra permettre de conserver le territoire pendant au moins 25 ans, tout en ayant l'intention de conserver l'AMCE à perpétuité. Donc dans plusieurs cas, il sera probablement nécessaire de cumuler plusieurs mécanismes afin d'assurer une conservation efficace à long terme.

Autres mesures de conservation efficaces (AMCE)



4 Moyens de gestion efficaces

Dans un processus de reconnaissance d'une AMCE, l'évaluation est fondée sur les moyens et les pratiques de gestion qui sont déjà en place. Dans les AMCE, il doit y avoir un lien clair entre la gestion de la zone et les résultats pour la biodiversité, avec des moyens en place pour répondre aux menaces existantes ou anticipées et prévenir à long terme les impacts négatifs sur la biodiversité. Ces moyens pourraient englober, entre autres :

- des règlements, des lois ou des ententes encadrant notamment les activités permises, comme des règlements municipaux de zonage;
- la collaboration avec des organismes/autorités possédant l'expertise susceptible de favoriser l'atteinte de l'objectif de conservation de la biodiversité sur le territoire, collaboration pour laquelle la description des rôles et responsabilités de chacun des partenaires est clairement définie;
- des systèmes décisionnels encadrant l'autorité dirigeante dans ses responsabilités à conserver les valeurs de biodiversité de la zone, comme un conseil d'administration, des tables consultatives, etc.;
- l'inscription de la zone dans plusieurs outils de planification régionale grâce à des politiques (d'aménagement, municipales, etc.);
- des servitudes de conservation;
- et l'utilisation de plans (de gestion, de conservation, de financement, etc.).

5 Régime d'activités permises sur le site

Une activité peut être jugée compatible ou incompatible en déterminant si elle soutient la conservation *in situ* de la biodiversité, si elle n'a aucun impact sur celle-ci ou encore si elle a un impact négatif. Dans le cadre du processus d'évaluation visant à déterminer si une zone est une AMCE, les activités sont prises en compte en fonction des répercussions qu'elles ont sur la biodiversité du site, de l'étendue et de la probabilité de ces répercussions et des moyens en place ou de la capacité et de la volonté des décideurs de gérer ces répercussions à long terme.

Susceptibles d'être compatibles	Susceptibles d'être incompatibles
<ul style="list-style-type: none">• Observation et interprétation de la nature• Chasse et pêche récréative• Activités éducatives et scientifiques, ou de subsistances• Surveillance, gestion et entretien des infrastructures existantes• Contrôle d'espèces exotiques envahissantes• Activités récréatives• Chemins, sentiers• Activités forestières ou agricoles à faible impact écologique (utilisation durable)• Projets de production d'énergie locale adaptée aux objectifs de conservation [...]• Bâtiments et infrastructures favorisant l'accès à la nature	<ul style="list-style-type: none">• Sylviculture et agriculture intensive• Barrages hydroélectriques et aménagement de nouveaux réservoirs hydroélectriques• Projets de production d'énergie d'envergure industrielle• Autoroutes, routes principales• Oléoducs et gazoducs• Activités d'exploration et d'exploitation minières• Rejets de déchets et de produits chimiques• Drainage ou modification des plans d'eau, cours d'eau, milieux humides• Introduction d'espèces non indigènes• Construction d'infrastructures commerciales ou résidentielles

Autres mesures de conservation efficaces (AMCE)



Exemples de territoires d'intérêt

- Sites de conservation volontaire non reconnus comme aire protégée
- Parcs régionaux
- Parcs municipaux gérés pour maintenir des valeurs de biodiversité
- Forêts universitaires ou communautaires, ou utilisées pour la recherche
- Sites d'importance socio-culturelle liés à l'environnement et situés en zone naturelle
- Bases militaires et autres terrains de la Défense nationale
- Aires de protection des sources d'eau potable
- Zones au sein des réserves de biosphère de l'UNESCO
- Lieux historiques nationaux
- Milieux humides et hydriques bénéficiant de moyens de conservation efficaces
- Sites patrimoniaux
- Lieux de culte ou terrains appartenant à des congrégations religieuses
- Zones de conservation ou d'intérêt autochtones
- Sites géologiques exceptionnels
- Territoires voués à la conservation et à la mise en valeur de la faune
- Servitude forestière
- Sites d'activités récréatives ou d'hébergement en plein air et camps de vacances
- Certaines érablières acéricoles bénéficiant d'un moyen de conservation efficace

Distinction entre une aire protégée et une AMCE

AIRE PROTÉGÉE

L'objectif central est toujours de promouvoir la conservation in situ de la biodiversité in situ et à long terme.

La zone est délimitée et un système de gestion est mis en place en fonction des objectifs de conservation.

Le statut permanent est désigné grâce à une loi-cadre, dont la LCPN, permettant une meilleure protection de la biodiversité contre certaines menaces et activités interdites.

AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES

Assurent la conservation efficace de la biodiversité in situ, indépendamment des objectifs de gestion primaires.

Reconnaissance d'un système de gestion déjà en place dans une zone délimitée.

Il n'y a pas de lois ou de règlements propres, car tout mécanisme ou combinaison de mécanismes qui contrôle les activités susceptibles d'avoir une incidence négative sur la biodiversité peut suffire.

Source

Gouvernement du Québec (2024). Reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) en milieu continental au Québec - Lignes directrices 2024, 1ère édition.